



Doc. 14461
23 janvier 2018

Protéger les enfants touchés par des conflits armés

Amendement¹ n° 3

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 5.6.2, insérer le paragraphe suivant:

«en facilitant et en encourageant un accompagnement spécifique à la formation professionnelle des enfants réfugiés, migrants et déplacés, lorsqu'ils arrivent en lieu sûr, notamment dans un pays européen, afin de privilégier à terme une insertion économique et sociale de ces enfants dans le pays d'accueil.»

1. 2018 - Première partie de session

